

REGLEMENT DE MAISON

1. PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALE



Sauf dispositions contraires les portes d'entrée principale doivent être fermée à 21.00 heures. Les personnes qui rentrent après cette heure refermeront les portes. Les portes des caves, des galetas, des locaux à bicyclettes et des locaux de rangement seront fermées en permanence.

2. TRANQUILLITÉ



De 22.00 à 7.00 heures et de 12.00 à 13.00 heures, le calme doit régner dans le bâtiment et aux alentours, sauf prescriptions de la police locale.

3. ORDRE



Le locataire maintiendra un ordre parfait dans l'appartement, dans les autres locaux dont il a l'usage et aux alentours de l'immeuble.

Il est interdit d'entreposer et de ranger des bicyclettes, des vélos à moteur ou des véhicules analogues, des appareils, des meubles, des chaussures etc. dans la cage d'escalier.

Il est interdit de suspendre du linge, des objets mouillés ou des objets semblables contre les façades et de secouer des tapis ou des objets sales par la fenêtre, les balcons ou les parapets.

Il est également interdit de suspendre des objets de quelque nature que ce soit aux armatures des stores, aux volets à rouleaux ou, ainsi que de préparer des grillades sur le balcon. Les déchets de toute nature ne seront déposés qu'aux endroits fixés par le bailleur et de manière appropriée selon les directives des autorités ou les prescriptions légales.

4. ENTRETIEN



Tous les locaux loués seront tenus constamment en bon état, les sols entretenus conformément à la nature de leur revêtement.

Il n'est pas permis de baisser les stores et les volets à rouleaux en cas de pluie ou de vent. Le cas échéant, il conviendra de préserver toutes les conduites du gel.

5. NETTOYAGE



Le locataire concerné aura soin d'éliminer immédiatement les saletés laissées par les enfants, les animaux domestiques ou encore occasionnées par les livraisons de marchandises, etc. Le nettoyage de l'avant-place du garage et du parking incombe au locataire.

6. BUANDERIE



Des instructions particulières du bailleur régissent l'utilisation, l'entretien et le nettoyage de la buanderie. Après usage, la buanderie, le local de séchage seront nettoyés de manière correcte et entretenus conformément aux prescriptions.

Les clés seront ensuite remises au locataire suivant d'après le plan établi ou, selon l'usage, au concierge.

Il est strictement interdit de laver le dimanche.

7. DISPOSITIONS FINALES



Le règlement de maison constitue une partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter, voire, dans des cas particuliers, d'autoriser des dérogations.

La conciergerie:

Allround Service
Monsieur Alain Meyer
Rue de Flore 30
2502 Biel
Tel: 079 205 88 17

